

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_40

BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2023

Le tome budgétaire de la M57 précise que « Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles. »

Le budget primitif 2023 ayant été adopté le 15 décembre dernier, les résultats 2022 n'y ont pas été intégrés.

Le compte administratif 2022 ayant été voté et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 ayant été réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget principal de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire».

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 permet notamment :

- le financement du solde déficitaire des restes à réaliser de 319 664,96 € (les restes à réaliser s'élèvent en effet à 2 070 571,50 € en dépenses et 1 750 906,54 € en recettes).
- la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'affectation du résultat.
- la mise à jour des autorisations d'engagement pour les comptes relatifs aux assurances.
- la mise à jour des autorisations de programme relatives au marché des aménagements paysagers, à l'opération de désamiantage, démolition et gardiennage des bâtiments L1, L2 et L3 aux Griffons et aux travaux 2021/2022 sur les structures communales.

- l'ouverture des crédits nécessaires suite à la création des autorisations de programme relatives au PLU et aux marchés 2023/2024 de petits travaux sur les structures communales.
- l'ouverture des crédits nécessaires à l'enregistrement des écritures de transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la CASC (transfert d'un excédent d'investissement de 527 174,03 euros et d'un déficit d'exploitation de 121 910,43 euros).
- la majoration de 19 004 euros de la contribution 2023 au SDIS suite à réception de la notification.
- la mise à jour de la dotation aux amortissements 2023.
- la majoration des fluides de 250 000 euros.

La reprise de l'excédent de fonctionnement reporté vient financer la section d'investissement en permettant l'ajustement des crédits en dépenses ainsi que la diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget en décembre dernier qui passe de 6,2 millions d'euros à 1,3 millions d'euros.

Il s'équilibre comme suit:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
011	606121	Electricité		140 000,00		
011	606122	Gaz		110 000,00		
011	6168	Autres primes d'assurances		7 018,74		
011	6232	Fêtes et cérémonies		1 600,00		
011	6288	Autres		10 000,00		
65	6553	Service d'incendie		19 004,00		
65	657382	Subventions aux autres organismes publics		6 000,00		
65	65748	Subventions autres personnes de droit privé		64 100,00		
75	75888	Autres produits divers de gestion courante				121 910,43
002	002	Excédent de fonctionnement reporté				5 239 582,34
		opérations d'ordres				
042	6811	Dotations aux amortissements		50 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 953 770,03		
	Totaux		-	5 361 492,77	-	5 361 492,77
Totaux Dépenses / Recettes				5 361 492,77		5 361 492,77
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
001	001	Excédent d'investissement reporté				344 279,01
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		527 174,03		1 000 000,00
16	1641	Emprunts en euros			4 959 621,84	
20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		63 500,00		
20	2031	Frais d'études		50 000,00		
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		16 040,40		
21	2131891	Démolition des bâtiments communaux		18 317,98		
21	21318	Autres bâtiments publics	1 770,17	200 000,00		
21	2131829	Grosses réparations divers bâtiments		190 000,00		
21	2131836	Salles des fêtes		5 500,00		
		RESTES A REALISER		2 070 571,50		1 750 906,54
		opérations d'ordres				
040	281318	Dotations aux amortissements				50 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				4 953 770,03
	Totaux		1 770,17	3 141 103,91	4 959 621,84	8 098 955,58
Totaux Dépenses / Recettes				3 139 333,74		3 139 333,74
Total investissement					-	

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2023 équilibré à 5 361 492,77 € pour la section de fonctionnement et 3 139 333,74 € pour la section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 Mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif principal 2023 adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2022 ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal et l'affectation définitive des résultats 2022 ;

Vu le projet de budget primitif supplémentaire 2023 pour le budget principal présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2023 équilibré à 5 361 492,77 € pour la section de fonctionnement et 3 139 333,74 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.